



VILLE DE RIVE DE GIER
ACTES ADMINISTRATIFS

PÉRIODE : DU 1^{ER} AU 6 MARS 2023

PUBLIÉ LE 07/03/2023

Sommaire

6 mars 2023 - ARVOI_2023_0041 COMMEMORATION DU CESSEZ LE FEU EN AFRIQUE DU NORD INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DU GENERAL VALLUY LE DIMANCHE 19 MARS 2023.....	3
Le Maire de la commune de Rive-de-Gier.....	3
Vu ensemble :.....	3
3 mars 2023 - ARVOI_2023_0042 STATIONNEMENT INTERDIT TRAVAUX RESEAUX 16 RUE JULES GUESDE DU 06 MARS AU 17 MARS.....	4

**6 MARS 2023 - ARVOI_2023_0041 COMMEMORATION DU CESSEZ LE FEU EN AFRIQUE DU NORD
INTERDICTION DE STATIONNER PLACE DU GENERAL VALLUY
LE DIMANCHE 19 MARS 2023**

Le Maire de la commune de Rive-de-Gier

Vu ensemble :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1 ;

Vu Le Code de la Route, notamment les articles L.417-10 ;

Vu l'article R6105-5 du Code Pénal ;

A la demande de la Du Secrétariat Général de la Mairie de Rive-de-Gier pour **la commémoration du cessez le feu en Afrique du Nord** ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de la cérémonie, il y a lieu de prendre une **réglementation provisoire du stationnement place du Général Valluy** à Rive de Gier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 19 MARS 2023**, il sera interdit de stationner de 08h00 à 13h00 place du Général Valluy sur la partie située entre la salle des fêtes, le monument aux morts et le Pôle Intergénérationnel pour la commémoration du cessez le feu en Afrique du Nord. Tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier, le 6 mars 2023

Le Maire,

Vincent BONY

**3 MARS 2023 - ARVOI_2023_0042 STATIONNEMENT INTERDIT TRAVAUX RESEAUX
16 RUE JULES GUESDE
DU 06 MARS AU 17 MARS**

Le Maire de Rive-de-Gier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – article L2212.2;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R6105-5 du Code Pénal ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvé par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande du : **02/02/2023 POUR DES TRAVAUX SUR RESEAUX**

De la part de : **LA SOCIETE GIAMMATTEO RESEAUX**

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation du véhicule de déménagement, il y a lieu de prendre une **réglementation provisoire du stationnement, au droit du n°16 rue JULES GUESDE SUR TROIS PLACES** ;

ARRÊTE

Article N°1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner des engins ou véhicules pour des travaux sur réseaux au droit du **16 rue JULES GUESDE sur trois places de stationnement**, sans gêner le passage des piétons, sous réserve du respect du présent règlement et du droit des tiers. Le stationnement sera interdit le temps du déménagement et signalé par un panneau réglementaire. Tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et mise en fourrière.

Sur les sites où le déménagement s'effectue sur la chaussée, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux réglementaires – (type C18/B15) afin de réguler l'alternat. Si le flux est trop dense, l'utilisation des feux tricolores sera nécessaire.

Article N°2 : Les travaux seront signalés dans les formes réglementaires et éclairé pendant la nuit aux points saillants si nécessaire.

Article N°3 : Le pétitionnaire demeurera seul responsable vis-à-vis de l'administration et des tiers des accidents matériels ou corporels qui pourraient résulter du fait du déménagement entrepris.

Article N°4 : Le barrièrage et la signalisation seront réalisés par et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article N°5 : Date des travaux : **du 06 mars 2023 au 17 mars 2023 hors week-end de 08h00 à 13h30.**

Article N°6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°7 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon ou d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Rive De Gier, le 3 mars 2023

Le Maire,

Vincent BONY